



Département de la Guadeloupe  
**Syndicat Mixte des Transports  
Du Petit Cul de Sac Marin**

Délibération du Comité Syndical  
3<sup>ème</sup> séance ordinaire  
N°09-04-2024  
**SEANCE DU MARDI 09 AVRIL 2024**

## CONSTITUTION DE PROVISION SEMI BUDGETAIRE

Le mardi 09 avril 2024 à 10 heures, le Comité Syndical dûment convoqué le vendredi 29 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire, au siège du SMT, Belcourt 97 122 Baie-Mahault, sous la présidence de Monsieur Georges DAUBIN, Président ;

Délégués	Nombre	CAPEX	CARL	REGION
<b>En exercice</b>	<b>17</b>	<i>09</i>	<i>06</i>	<i>02</i>
<b>Présents</b> (Titulaires)	<b>08</b>	<i>Georges DAUBIN Harry DURIMEL</i>	<i>Elodie CLARAC Jules FRAIR Nadia CELINI Liliane MONTOUT Hugues CHATEAUBON</i>	<i>Philippe DEZAC</i>
<b>Présents</b> (Suppléants)	<b>03</b>	<i>Teddy MOUSSE Jacqueline FAVORINUS Alain SOREZE-EUGENE</i>		
<b>Absents</b>	<b>01</b>	<i>Dominique BIRAS</i>		
<b>Excusés</b>	<b>08</b>	<i>Alix NABAJOYTH Denis BERNADOTTE Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE Fulbert HENRY Danila BAZILE-CHALUS Jean-Luc CELIGNY</i>	<i>Christian BAPTISTE</i>	<i>Ary CHALUS</i>

**Assistaient également à la séance :** M. Patrick RILCY (DGS) ; M. Ruiz CHALUS (Service Financier) ; Mme Nadine CYSIQUE (Service Financier) ; Mme Cladya SOUMENAT (Service Financier) ; M. Endrick ERAVILLE (Service RH) ; M. Laurent CHERALDINI (Service Transport) ; M. Patrick JEAN-CHARLES (Chargé de mission) ; M. Karim CYRILLE (Service Moyens généraux) ; M. Jean-Claude VATI (Service Informatique) ; Mme Sandrine DELVERT (Service Régie) ; Mme Lesly BIABIANY (Chargée de mission) ;

**Secrétaire de séance :** Mme Elodie CLARAC a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité (article L2121-15 du CGCT).

## **RAPPORT DE PRESENTATION**

En vertu des principes comptables de prudence, d'indépendance des exercices et de sincérité, toute perte financière hypothétique envisagée doit être comptabilisée dans la situation financière de la collectivité.

Les provisions se distinguent des amortissements dans la mesure où l'amortissement constitue la constatation de pertes effectivement subies par l'entité, à la différence des provisions qui sont des pertes potentielles.

Dès la survenance d'un risque apparaissant comme probable, la collectivité se doit de provisionner une dotation d'un montant égal à la charge estimée sur l'exercice concernée. La provision pour risques et charges répond à 3 conditions de fonds cumulatives :

- Le risque ou la charge doit être nettement précisé quant à son objet
- La réalisation du risque ou de la charge est encore incertaine, mais des événements survenus ou en cours, la rendent probable
- L'échéance de la sortie de ressources ou le montant ne sont pas connus précisément, mais ils sont néanmoins évaluables avec une approximation suffisante.

Les articles L2321-2 et D71-113-3 du code général des collectivités territoriales stipulent que ces opérations correspondent à des dépenses obligatoires

Les dotations pour risques et charge seront retracées par l'ordonnateur via une émission de mandats aux subdivisions des comptes 68 reflétant la diminution de la valeur d'un actif circulant, signalant que la valeur actuelle est jugée inférieure à la valeur comptabilisée.

La dépréciation peut être le résultat de divers facteurs. En l'occurrence, la transmission de l'état des restes à recouvrer, par le comptable, fait apparaître un stock de créances égal à 306 456.63 €.

Les créances antérieures à 2020, concernant en grande majorité le recouvrement de la part parentale du transport scolaire de 2006 à 2019, représentent un montant de 119 417.94 € et correspondent à la répartition suivante :

Exercice de comptabilisation de la créance	Total des restes à recouvrer
2006	30,50 €
2008	1 740,42 €
2009	2 835,36 €
2010	73 549,25 €
2011	12,87 €
2012	16 088,96 €
2013	2 765,39 €
2014	690,92 €
2015	395,92 €
2017	990,00 €
2018	14 124,83 €
2019	6 193,52 €
<b>Total :</b>	<b>119 417,94 €</b>

Compte tenu de l'absence de comptabilisation des provisions dans le compte de gestion, il est proposé de constituer une provision semi budgétaire d'un montant de 119 417.94 €.

Après analyse, il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

**Le Comité Syndical,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du 17 décembre 2007 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4,

**Vu** l'instruction M43

**Vu** le compte de gestion 2023,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances en date du mardi 09 avril 2024

**Considérant** l'exposé de Monsieur le président

**Après avoir délibéré, à la majorité,**

Résultat :

Pour : 10

Contre : 00

Abstention : 01

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De constituer une provision pour risques et charges d'un montant de 119 417.94 €

**ARTICLE 2 :**

D'autoriser l'inscription et l'exécution de la provision pour un montant de 119 417.94 € au chapitre 68 du budget primitif 2024.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président, le Comptable public et le Service Administratif du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Baie-Mahault, le 19 avril 2024

Le Président,

Georges DAUBIN

